**Code d’éthique du cavalier-randonneur**

**RESPECTER LA LOI**

1. Il s’assure que son abonnement est à jour et a sa carte de membre avec lui, en sentier ;
2. Il obtient une adhésion pour ses invités et il les informe des règles de l’Association ;
3. \*Il respecte les aires de repos aux endroits indiqués dans le parc de la Gatineau ;
4. \*Il n’abreuve pas son cheval dans les ruisseaux puisque ce n’est pas permis (se munir d’un seau pour puiser l’eau et abreuver sa monture) ;
5. L’accès aux sentiers est interdit lorsque les surfaces sont affaiblies à cause de pluie abondante ;
6. Il ne laisse pas son cheval brouter dans le parc de la Gatineau ;
7. Il ne consomme jamais de boisson alcoolisée ni de drogue illégale en randonnée ;
8. Il rapporte toujours ses déchets ;
9. \*Il n’allume pas de feu ;
10. Il ne fume pas dans les sentiers ;
11. Il traverse les endroits publics au pas ;
12. \*Il n'amène aucun animal de compagnie en randonnée.

**RESPECTER LES TERRAINS PRIVÉS ET LEUR PROPRIÉTAIRE**

1. \*Il demeure au milieu du sentier, afin de ne pas endommager l’environnement ;
2. Il doit s’assurer de fermer les barrières dès qu’il les a traversées;
3. Il respecte l’affichage et les propriétés privées ;
4. \*Il respecte la faune, la nature et l'environnement ;
5. \*Il ne ramasse pas de fleurs sauvages, ne coupe pas d’arbres ou n’endommage pas les terrains ou la flore ;
6. Il demeure courtois envers les gens qu’il rencontre dans les sentiers.

**RESPECTER LES AUTRES UTILISATEURS**

1. Il respecte les autres usagers du sentier et les approche aux pas ;
2. Il ne dépasse jamais au galop les autres cavaliers ; il les avertit et les dépasse aux pas ou au trot ;
3. Il ralentit lors de l’approche des autres chevaux et reste du côté droit du sentier. S’il désire passer, il avise les cavaliers et le fait au pas ou au petit trot.

**RESPECTER LES RÈGLES DE SÉCURITÉ**

1. \*Il ne fait pas de course ;
2. Il est responsable du comportement sécuritaire de sa monture ;
3. Il se met en file indienne pour rencontrer ou dépasser les autres ou pour traverser les routes ;
4. Il rapporte au Club toute conduite inacceptable, illégale ou tout dommage aux sentiers. Sa participation est TRÈS importante pour la protection des sentiers et la sécurité des cavaliers.